

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M Mmes DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, PINAULT Murielle, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Sont absents : Ms DUMOULIN Roger, PASQUIGNON Laurent
Mme Marie-Claude GUIGNAT est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 131217.01: Règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition d'arrêté portant règlement du cimetière communal et son annexe relative au columbarium et au jardin du souvenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve l'arrêté portant règlement du cimetière communal et son annexe relative au columbarium et au jardin du souvenir

Délibération n° 131217.02: Tarifs des concessions au cimetière et services funéraires au 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les tarifs des concessions au cimetière et d'aligner aux mêmes tarifs les concessions du nouveau cimetière.

Il demande de fixer les conditions de tarifs des concessions au columbarium, et des prestations relatives à la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs ci-dessous :

1) Concessions de terrain

Concessions emplacements drainés 2^{ème} agrandissement et neuf :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
Triple largeur 6,25 m ²	157,50 €	630,00 €
Double largeur 5,00 m ²	136,50 €	546,00 €
Simple largeur 3,00 m ²	105,00 €	420,00 €

Concessions dans l'ancien cimetière drainé (1^{er} agrandissement):

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	16,80 €	67,20 €

Concessions dans l'ancien cimetière non drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	8,40 €	33,60 €

2*) Creusement de tombe par un employé communal : 220,00 €

**3*) Location du caveau communal (en attente de construction d'un caveau dans le cimetière communal) :
Gratuit les six premiers mois, puis 51,00 € par mois à l'issue du 6^{ème} mois,**

4*) Concession de case de columbarium :

Nouvelle concession et renouvellement pour quinze ans : 570,00 €

Nouvelle concession et renouvellement trente ans : 1.000,00 €

5*) Dispersion de cendres au jardin du souvenir : 30,00 €

Délibération n° 131217.03: Lettre de Monsieur BARNIER J.P relative à la cabane de cantonnier SNCF

Monsieur le Maire questionne les membres du Conseil municipal sur le courrier en date du 11 décembre 2013

que chacun a reçu de Monsieur Jean-Pierre Barnier et relatif à la cabane du cantonnier SNCF de Montpion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- s'étonne d'avoir reçu ce courrier chacun personnellement à leur domicile avec une enveloppe en tête de la banque

- confirme son intérêt pour ce petit patrimoine mais, considérant que les travaux de restauration ne sont pas prioritaires, veille pour le moment à le maintenir en l'état.

Délibération n° 131217.04: Bureau de La Poste à Saint-Sulpice-le-Dunois

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce qu'il a reçu Madame la Directrice de La Poste qui lui a fait part de son projet de supprimer l'ouverture du samedi matin à Saint-Sulpice-le-Dunois, et de reporter ce temps la semaine, utilisant comme argument que le bureau est peu fréquenté le samedi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que la plage horaire d'ouverture du samedi a déjà été réduite de 11h00 à 11h15', que le bureau est par surcroît fréquemment fermé ce jour malgré les réclamations des usagers, fait remarquer qu'il est normal que la conséquence d'un service de plus en plus réduit soit sa moindre fréquentation.

- s'insurge contre toute décision qui viserait à réduire tant les horaires que les jours d'ouverture du service postal notamment et du service bancaire qui est attaché à ce service public.

Délibération n° 131217.05: Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2014

Le Maire fait part au Conseil que la Loi n° 88-13 du 05/01/98 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de natures budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 02/03/82 est complété par :

"En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Ces crédits s'ajoutent à ceux des prévisions de dépenses engagées non mandatées, reportées au budget de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2014 les dépenses d'investissement suivantes, qui s'ajoutent aux crédits reportés des dépenses engagées non mandatées du budget 2013, ainsi qu'il suit :

1°) **BUDGET COMMUNAL**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2013

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: 3.000 €

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 :96.295,00 € Total : 99.295,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23:néant

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2014

au chapitre 20 : 750,00 €

au chapitre 21 :24.072,75 € Total : 24.823,75 €

au chapitre 23 : néant

2°) **B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2013

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20:néant

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 :27.311,00 € Total : 27.311,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23 : néant

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2014

au chapitre 20 :néant

au chapitre 21 :6.827,75 € Total : 6.827,75 €

au chapitre 23 :néant

Délibération n° 131217.06: Demande de boite aux lettres de la nouvelle association de parents d'élèves

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la demande de boite aux lettres par la nouvelle association de parents d'élèves des Ecoles de Saint Sulpice le Dunois et la Celle Dunoise « Les Bout'choux Dunois » dont le siège sera rue des Fontenailles à Saint-Sulpice-le-Dunois

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- accepte de prendre en charge la pose d'une boite aux lettres au 2 rue des fontenailles, la boite aux lettres étant fournie par l'association